



Secrétariat Général de la Ville de Paris

2022 SG 7 Actualisation de la maquette financière des JOP 2024 – avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs avec la SOLIDEO

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 a créé la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), sous la forme d'un établissement public national à caractère industriel et commercial. Cette structure a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité International Olympique.

À ce titre, la SOLIDEO est chargée de financer, en tout ou en partie, la réalisation de ces ouvrages olympiques, en collectant notamment les contributions des douze personnes publiques, dont la Ville de Paris, s'étant engagées à participer à leur financement.

Dans le cadre du protocole « *pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France* » en date du 18 juin 2018, les douze cofinanceurs publics ont adopté une maquette financière arrêtant le montant total de leur investissement à 1 378 M€ valeur 2016.

Par délibération en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, le conseil de Paris a accepté que la Ville réitère son engagement, exprimé en phase candidature, à participer au financement des infrastructures olympiques à hauteur de 135 M€ (soit 10 % de la contribution publique totale) et avez, en conséquence, autorisé la signature d'une convention de financement avec la SOLIDEO précisant les modalités d'affectation et de versement de cette participation.

Le protocole et la convention de financement actaient toutefois le principe d'une révision des contributions au cours de l'année 2021,

destinée notamment à prendre en compte l'actualisation des participations à due proportion des apports de chacune des parties prenantes.

Cette révision a été adoptée par tous les financeurs publics lors du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 13 juillet 2021. La maquette financière a ainsi été réévaluée à 1 552 M€. Cette révision prend en compte, à titre très marginal, les surcoûts nets constatés sur les opérations de travaux pour un montant de 8,7 M€ valeur 2016 (notamment les surcoûts sur les opérations du centre aquatique olympique et du village olympique compensés à 75% par les économies réalisées sur les opérations du stade de France et des centres de préparation aux Jeux).

La révision met surtout en œuvre l'indexation des montants de la maquette financière exprimés initialement en valeur 2016. Pour ce faire, il a été appliqué les indices classiques (BT01 pour les superstructures, TP01 pour les infrastructures et ING pour l'ingénierie et l'assistance à maîtrise d'ouvrage) aux échéanciers des appels de fonds et des dépenses des différents maîtres d'ouvrage. Pour la période 2021 à 2025, afin d'anticiper l'évolution future des indices, la méthodologie retenue s'est fondée sur la moyenne des indices constatée sur les 4 années antérieures (2016 à 2020), et ce, afin de neutraliser les tendances conjoncturelles. Un point d'étape sera toutefois réalisé en 2023 afin de vérifier les prévisions et d'ajuster, le cas échéant, la maquette aux valeurs réelles des indices.

Cette révision de la maquette implique dès lors de passer avec la SOLIDEO un avenant à la convention de financement afin de réajuster la participation de la Ville au financement des infrastructures et ouvrages olympiques (1) mais également de conclure des avenants aux conventions d'objectifs de manière à procéder à l'indexation des contributions versées par l'établissement public pour les opérations dont la Ville assume la maîtrise d'ouvrage (2).

1- avenant à la convention de financement

En application des principes d'actualisation exposés ci-avant, la participation de la Ville doit être portée, par voie d'avenant à la convention de financement en date du 19 décembre 2018, de 135 M€ à un montant de l'ordre de 153,6 M€. La contribution complémentaire de 18,6 M€ sera versée de manière linéaire à la SOLIDEO sur les années 2022 à 2025.

Compte tenu du statut de ville hôte de notre collectivité et dans une logique de solidarité, l'avenant précise par ailleurs que la participation de la Ville sera affectée de la manière suivante :

- 7 096 K€ pour la ZAC Village Olympique et Paralympique ;
- 65 K€ pour la ZAC Ecoquartier fluvial ;
- 828 K€ pour le franchissement de l'Île-Saint-Denis ;
- 291 K€ pour l'enfouissement des lignes Haute-Tension ;
- 586 K€ pour le mur anti-bruit ;
- 603 K€ pour les abords du Village Olympique et Paralympique ;
- 834 K€ pour le Lycée Marcel Cachin ;
- 1 527 K€ pour la ZAC Cluster des médias phase 1 ;
- 184 K€ pour le mur d'escalade ;
- 67 K€ pour les écoles Le Bourget ;
- 119 K€ pour le terrain des Essences ;
- 14 870 K€ pour la piscine de Marville ;
- 157 K€ pour les aménagements piétons Le Bourget ;
- 26 511 K€ pour le Centre Aquatique Olympique ;
- 33 458 K€ pour l'Aréna Porte de la Chapelle ;
- 5 691 K€ pour les abords du Grand Palais ;
- 5 627 K€ pour la rénovation du Grand Palais ;
- 6 704 K€ pour le stade Pierre de Coubertin ;
- 2 136 K€ pour le stade Roland Garros – Suzanne Lenglen ;
- 116 K€ pour l'opération Prisme ;
- 2 725 K€ pour les sites d'entraînement ;
- 3 892 K€ pour la Grande Nef Île-des-Vannes ;
- 471 K€ pour le complexe sportif Île-des-Vannes ;
- 1 397 K€ pour le gymnase Pablo Neruda ;
- 1 086 K€ pour le centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois ;
- 1 672 K€ pour la piscine Georges Vallerey ;
- 3 070 K€ pour le centre aquatique du Fort d'Aubervilliers ;
- 478 K€ pour le gymnase Guy Moquet ;
- 142 K€ pour le complexe sportif Auguste Delaune ;
- 568 K€ pour le Palais des Sports ;
- 657 K€ pour le complexe Max Rousié ;
- 1 119 K€ pour le complexe Bertrand Dauvin ;
- 446 K€ pour le gymnase des Poissonniers ;
- 2 047 K€ pour le gymnase Le Bourget ;
- 838 K€ pour la piscine Maurice Thorez – Montreuil ;
- 4 324 K€ pour la réserve pour complément de programme ;
- 10 000 K€ pour le Fonds Innovation et Développement Durable ;
- 11 239 K€ pour les frais de structure de la SOLIDEO.

L'avenant introduit enfin une clause de rendez-vous dans la convention imposant aux parties de se rencontrer au plus tard le 31 décembre 2023 afin de prendre en compte l'évolution réelle des indices dans le cadre de la préparation du projet de budget 2024 de la SOLIDEO.

2- avenants aux conventions d'objectifs

Selon les mêmes principes d'actualisation, il est nécessaire de procéder au réajustement des contributions versées par la SOLIDEO pour les opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Pour ce faire, je vous propose de conclure avec l'établissement public :

- Un avenant n°3 à la convention d'objectifs relative à la réalisation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (18^e), en date du 09 décembre 2019, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 51,8 M€ à 57,20 M€.

- Un avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du stade Coubertin (16^e), en date du 11 décembre 2019, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 6 M€ à 6,77 M€.

- Un avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18^e), en date du 13 octobre 2020, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 3,37 M€ à 3,83 M€.

- Un avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Poissonniers (18^e), en date du 13 octobre 2020, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 1,35 M€ à 1,53 M€.

- Un avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Max Rousié (17^e), en date du 13 octobre 2020, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 1,98 M€ à 2,25 M€.

- Un avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation de la piscine Vallerey (20^e), en date du 13 octobre 2020, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 5 M€ à 5,66 M€.

Il convient enfin de relever que je soumettrai également à votre approbation, avant la fin du premier semestre 2022, les avenants, en cours de finalisation, réévaluant, selon la même logique, les contributions dues par la SOLIDEO au titre de la convention d'objectifs relative à la réalisation des voies olympiques, qui seront portées de 18,7 M€ à 21,1 M€, et au titre de la convention d'objectifs relative au réaménagement des abords du Grand Palais, qui passeront de 5 M€ à 5,69 M€.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

2022 SG 7 Actualisation de la maquette financière des JOP 2024 –
avenants à la convention de financement et aux conventions d’objectifs
avec la SOLIDEO

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018 SG 59 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle a été approuvée la passation de la convention de financement avec la SOLIDEO ;

Vu la délibération n° 2019 SG 41 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 par laquelle a été approuvée la convention d’objectifs relative à la réalisation de l’Aréna de la Porte de la Chapelle (Paris 18).

Vu la délibération n°2019 SG 66 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d’objectifs relative à la rénovation du stade Coubertin (16^e) ;

Vu les délibérations n°2020 SG 3-1, 3-2, 3-3 et 3-4 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par lesquelles a été approuvée la passation des conventions d’objectifs relatives aux sites d’entraînement ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de conclure un avenant à la convention de financement avec la SOLIDEO et des avenants aux conventions d’objectifs relatives à la réalisation de l’Aréna de la Porte de la Chapelle(18^e), à la rénovation du stade Coubertin (16^e), à la rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18^e), à la rénovation du centre sportif Poissonniers (18^e), à la rénovation du centre sportif Max Rousié (17^e) et à la rénovation de la piscine Vallerey (20^e) ;

Vu l’avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l’avenant n°1 à la convention de financement passée avec la SOLIDEO, ci-annexé ;

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de financement passée avec la SOLIDEO ;

Article 3 : Est approuvé l'avenant n°3 à la convention d'objectifs relative à la réalisation de l'Aréna Porte de la Chapelle (18^e), ci-annexé ;

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs relative à la réalisation de l'Aréna Porte de la Chapelle (18^e) ;

Article 5 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du stade Coubertin (16^e), ci-annexé ;

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du stade Coubertin (16^e) ;

Article 7 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18^e), ci-annexé ;

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18^e) ;

Article 9 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Poissonniers (18^e), ci-annexé ;

Article 10 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Poissonniers (18^e) ;

Article 11 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Max Rousié (17^e), ci-annexé ;

Article 12 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Max Rousié (17^e) ;

Article 13 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation de la piscine Vallerey (20^e), ci-annexé ;

Article 14 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation de la piscine Vallerey (20^e) ;

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 16 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes